



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 FÉVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION

12 février 2021

L'an deux mil vingt, le **dix-huit février** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), Monsieur Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. André LONGCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON, Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés :

M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme N. ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. André LONGCHAMP), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

18/02/2021/09

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	30
VOTANTS :	34

Objet : Mise à jour du tableau des durées d'amortissement

Par délibérations antérieures, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'amortissement des immobilisations applicables à Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

L'amortissement des immobilisations s'impose aux collectivités, en fonction du temps prévisible d'utilisation.

Par ailleurs, par simplification et sauf volonté contraire de la collectivité :

- L'annuité d'amortissement est arrondi à l'Euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- Il n'est pas fait application du prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au tableau indicatif figurant au tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il est précisé que les méthodes appliquées aux catégories d'immobilisations mentionnées ci-dessous doivent respecter les durées maximales déterminées par la loi.

Le tableau des durées des amortissements, reprenant l'ensemble des durées mises à jour est le suivant :

ARTICLE	DÉSIGNATION	DURÉE
2031	Études	5 ans
204141	Fonds de concours	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
2121	Plantations arbres et arbustes	10 ans
2128	Aménagements terrains	5 ans
21312	Constructions bâtiments scolaires	10 ans
21318	Constructions autres bâtiments administratifs	99 ans
2135	agencement et aménagement des constructions	10 ans
2138	constructions	99 ans
2145	constructions sur sol d'autrui	99 ans
2158	outillage	10 ans
21568	matériel et outillage incendie	5 ans
21735	Aménagements sur sol d'autrui	10 ans
2182	Véhicules neuf et occasion	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des durées d'amortissement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 février 2021

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr